

CHAPITRE I

Le contexte constitutionnel

A. HISTORIQUE

1. En 1867, le Canada s'est doté d'une Constitution fédérale à la suite de la rencontre des délégués de la Province du Canada (Haut-Canada [Ontario] et Bas-Canada [Québec]), de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard à Charlottetown, en septembre 1864, et à Québec, en octobre 1864, et des délégués des trois premières provinces à Londres, en décembre 1866. Les 72 Résolutions de Québec et les 69 Résolutions de Londres servirent de base au *British North America Act 1867*, une loi britannique qui est la Loi fondamentale du pays, car à l'époque le Canada était une colonie britannique jouissant d'une autonomie interne. Avec le rapatriement de la Constitution en 1982, cette loi porte le nom de *Loi constitutionnelle de 1867*.

2. Aux conférences de 1864 et de 1866, les «Pères de la Confédération» étaient tous des élus du peuple désignés par leurs législatures respectives. Bien que la première conférence eut lieu à Charlottetown, l'Île-du-Prince-Édouard n'entra dans la Confédération qu'en 1873,¹ après la création du Manitoba par une loi fédérale, en 1870, et après la Colombie-Britannique qui se joignit au Canada en 1871². La Saskatchewan et l'Alberta furent créées en 1905, par deux lois fédérales³. Terre-Neuve joignit le Canada en 1949; une loi britannique, cette année-là, donna force de loi constitutionnelle à l'entente Canada-Terre-Neuve.

3. Le Canada, en 1867, avait un régime parlementaire de type britannique : le gouvernement responsable existait depuis 1846 en Nouvelle-Écosse, et depuis 1847 dans la Province du Canada. Le régime était une monarchie constitutionnelle. À partir du 1^{er} juillet 1867, le Canada devint une véritable fédération, comme le préambule et plusieurs articles de la *Loi constitutionnelle de 1867* le montrent clairement. Les tribunaux devaient par la suite reconnaître ce caractère fédéral dans de très nombreux arrêts.

¹ Par arrêté en conseil du 26 juin 1873 (Londres).

² Par arrêté en conseil du 16 mai 1871 (Londres).

³ La Terre de Rupert et les Territoires du Nord-Ouest furent admis le 23 juin 1870 par arrêté en conseil (Londres). Les territoires britanniques de l'Amérique du Nord britannique ne faisant pas déjà partie du Canada furent annexés au Canada le 31 juillet 1880 par arrêté en conseil (Londres).